|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2021/10 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  13 novembre 2020  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune d’experts du Règlement annexé   
à l’Accord européen relatif au transport international   
des marchandises dangereuses par voies de navigation   
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l’ADN)**

**Trente-septième session**

Genève, 25-29 janvier 2021

Point 4 c) de l’ordre du jour provisoire

**Mise en œuvre de l’Accord européen relatif au transport international  
des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) :**

**interprétation du Règlement annexé à l’ADN**

Interprétation du paragraphe 9.3.3.12.2

Communication des sociétés de classification ADN recommandées[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

Documents de référence

1. Document informel INF.28 (Autriche) présenté à la trente-cinquième session et le document informel INF.9 (Sociétés de classification ADN recommandées) présenté à la trente-sixième session.

Dans le rapport ECE/TRANS/WP.15/AC.2/72 (trente-cinquième session), le paragraphe 21 dit ceci :

« 21. En ce qui concerne l’interprétation du paragraphe 9.3.3.12.2, le Comité de sécurité, sous réserve d’un examen final par les sociétés de classification recommandées ADN à la session suivante, a conclu ce qui suit :

* Par “système de ventilation”, on n’entend pas uniquement les systèmes actifs ; il n’est donc pas nécessaire d’installer des ventilateurs ;
* Les panneaux d’écoutille peuvent effectivement constituer un “système de ventilation” approprié ;
* Un col de cygne est effectivement un “système de ventilation” approprié ;
* Deux orifices d’aération bien positionnés (par exemple, hottes d’aération) par pièce constituent effectivement un “système de ventilation” approprié ;
* Il n’est effectivement pas nécessaire d’installer des coupe-flammes dans les orifices d’aération des bateaux-citernes du type N ouvert avec coupe-flammes et du type N fermé. ».

Introduction

2. Lors de sa trente-cinquième session, ayant examiné le document informel INF.28, le Comité de sécurité de l’ADN a convenu d’un certain nombre d’interprétations qu’il a demandé aux sociétés de classification ADN recommandées d’apprécier lors de leur prochaine réunion.

3. Le Groupe des sociétés de classification, qui s’est penché sur ces interprétations à sa dix-huitième réunion, émet des réserves concernant la deuxième des interprétations du Comité de sécurité de l’ADN selon laquelle « … Les panneaux d’écoutille peuvent constituer un “système de ventilation” approprié », car :

* Les règles de classification exigent des conduits de ventilation pour les espaces vides ; et
* Un panneau d’écoutille ouvert est une ouverture vague (situation) s’agissant du calcul de la stabilité.

Proposition

4. Le Groupe des sociétés de classification ADN recommandées demande donc au Comité de sécurité de reconsidérer son interprétation concernant les panneaux d’écoutille comme système de ventilation et, si possible, de supprimer ce point de la liste des interprétations du paragraphe 9.3.3.12.2 convenues.

1. \* Diffusée en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2021/10. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2020 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2020 (A/74/6 (titre V, chap. 20) par. 20.37). [↑](#footnote-ref-3)